



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 06/12/2024

Commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol

L'an deux mille vingt quatre, le vendredi six décembre à dix-huit heures trente, se sont réunis à la Mairie les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol, sous la présidence de Monsieur Denis CHAPOUL, Maire de Saint-Mayme-de-Péreyrol, dûment convoqués le vendredi vingt-neuf novembre deux mille vingt quatre.

Nombre de délégués : 9
Nombre de présents : 9
Nombre de votants: 9

Présents : 9

Madame Mélanie DUPUTEL, Madame Cybille FLEURY, Madame Valérie BEN SUSSAN, Monsieur Julien MAZIERE, Monsieur Denis CHAPOUL, Madame Sandrine CHAUSSAT, Monsieur Franck LAUD, Madame Adeline RAYNAUD, Madame Jade RIBEIREIX

Absents excusés : 0

Procurations : 0

Madame Mélanie DUPUTEL est désignée secrétaire de séance.

Présentation pour approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Le compte rendu du Conseil Municipal du 4 octobre 2024 est présenté et validé en séance.

POINTS DELIBERANTS

Attribution des logements sociaux: avis sur le plan intercommunal d'attribution (PIA) et le plan partenarial de gestion de la demande et de l'information du demandeur (PPGDID)

Votes Pour : 9

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Les différentes réformes réglementaires des attributions de logements sociaux ont mis en lumière la nécessité de fixer un cadre plus précis et d'améliorer nos pratiques en matière d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux.

En tant qu'échelon compétent en matière d'habitat et chef de file de la politique intercommunale d'attribution, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a la responsabilité de piloter la mise en œuvre de ces changements.

Les 43 communes du Grand Périgueux sont également concernées. Certaines car elles disposent de logements sociaux et participent aux commissions d'attribution, d'autres qui n'ont pas (ou peu) de

logements sociaux mais sont susceptibles de renseigner et d'orienter des habitants qui peuvent être demandeurs d'un logement social.

Le Grand Périgueux a donc organisé plusieurs ateliers de travail entre mars et avril 2024 auxquels étaient invités à participer les communes, les bailleurs sociaux, Action Logement, les services de l'Etat et divers partenaires concernés.

Ils ont permis d'aboutir à la rédaction de deux documents importants et obligatoires, à savoir :

- **La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)** qui détaille les obligations des bailleurs sociaux en la matière pour 6 ans : en résumé, quels ménages doivent être logés et où sur le territoire du Grand Périgueux pour garantir une mixité sociale ;
- **Un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de logement social (PPGDID)** établi également pour 6 ans, qui précise notamment les lieux où les ménages peuvent avoir des renseignements, enregistrer leur demande de logement, et surtout qui définit une grille de cotation de la demande qui attribuera une note à chaque demande selon les priorités qui ont été fixées. Ce plan est traduit dans une **convention de mise en œuvre du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID)**.

Ces documents sont joints en annexe et la commune doit se prononcer sur leur contenu avant signature.

Le Grand Périgueux propose d'aider les communes dans leur rôle de **service d'accueil et d'information de 1^{er} niveau** qui consiste à donner aux habitants des renseignements et les orienter vers les guichets enregistreurs (numérique ou physique).

Le Grand Périgueux apportera un accompagnement à toutes les mairies par une formation des agents et la distribution d'un livret récapitulatif toutes les informations importantes (informations harmonisées et plus faciles à donner).

Ce sera aussi le cas pour les CCAS de la CA du Grand Périgueux, les Maisons France Service, ainsi que le CIAS du Grand Périgueux.

Les communes qui le souhaitent pourront étudier ultérieurement l'opportunité de devenir guichet enregistreur « labellisé », en lien avec les services de l'Etat.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- D'émettre un avis favorable sur le Plan Intercommunal d'Attribution du Grand Périgueux comprenant le Document-cadre et la Convention intercommunale d'attribution (CIA) et d'autoriser le maire à signer ce document,
- D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs du Grand Périgueux tel que présenté, et d'autoriser le maire à signer la convention de mise en œuvre du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID),
- De confirmer le rôle de la commune comme service d'accueil et d'information du demandeur de 1^{er} niveau.

Aides à la réhabilitation de logements anciens privés octroyées dans le cadre du nouveau Service Public de Rénovation de l'Habitat du Grand Périgueux (suite d'Amélia 2)

Votes Pour : 9

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Madame Mélanie DUPUTEL

Monsieur le Maire présente au Conseil la proposition de l'agglomération relative à la poursuite du dispositif Amelia 2.

1) Le dispositif envisagé et les objectifs

Pour faire suite au programme Amélia 2, le conseil communautaire du Grand Périgueux a décidé le 26 septembre 2024 de mettre en place un Service Public de Rénovation de l'Habitat dans le parc ancien de logements privés, pour une période de 5 ans (cf. délibération jointe).

Au regard des éléments d'analyse récents, les objectifs partagés sur tout le territoire sont :

- de lutter contre la précarité énergétique,
- d'adapter les logements au vieillissement et/ou handicap,
- de lutter contre les logements dégradés,
- et d'accompagner la rénovation des copropriétés fragiles

Sur certains centres-bourgs volontaires, les communes peuvent également décider de s'engager sur la rénovation de certaines façades dégradées, déterminantes pour l'attractivité résidentielle de notre commune.

Pour la commune de St Mayme de Pereyrol, les objectifs estimés sur 5 ans sont de 13 logements de propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes, ou de propriétaires bailleurs (sous condition de revenus ou de conventionnement).

2) Les interventions complémentaires de la commune et du Grand Périgueux

Les résultats positifs d'Amelia 2 (cf. bilan joint) sont liés à une animation très dynamique et une communication efficace auprès de la population concernée, mais aussi à l'effet levier des aides financières locales apportées par la commune et Le Grand Périgueux qui se sont ajoutées aux aides importantes de l'ANAH et ont facilité le bouclage financier des projets.

Outre des aides financières sur les thématiques prioritaires de base, la commune pourrait également intervenir en option sur des aides aux façades et la préservation du bâti (garde-corps, marquises, volets bois...).

Le règlement d'intervention de la commune proposé pour la période 2025-2029 serait donc le suivant :

Priorité d'intervention AMELIA 2025-2029	COMMUNES
	Sous conditions de ressources (très modestes et modestes)
	<i>ANAH : Entre 35 et 80 % des travaux HT pour les revenus modestes et très modestes</i>
RENOVATION THERMIQUE	Aide Sode : 5 % du montant des travaux HT plafonnés à 30.000 €, soit 1.500 € max./logement
ADAPTATION DU LOGEMENT A LA PERTE D'AUTONOMIE	Aide Sode : 10 % du montant des travaux HT plafonnés à 15.000 €, soit jusqu'à 1.500 € /logement
HABITAT DEGRADE	Aide sode forfaitaire "Logement dégradé" de 1 500 €/logement
VOLET LOCATIF SOCIAL	Aide sode forfaitaire « Logement conventionné » : forfait de 1000 €/logement sur le conventionnement

La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux se chargera de l'animation du dispositif et apportera des aides à

l'investissement similaires à celles de la commune, auxquelles s'ajouteront des bonus en faveur du développement durable et de l'adaptation au vieillissement qui seront versés uniquement par l'agglomération, soit une enveloppe de 24390€ budgétée par l'agglomération pour la commune.

L'ANAH participerait à hauteur de 75% et cela générerait un volume d'activité pour les artisans locaux de 278240€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- que la commune reste activement engagée sur ce nouveau dispositif d'amélioration des logements anciens, dans le cadre de la stratégie communale de revitalisation du centre-bourg et du cadre de vie;
- de valider le règlement d'intervention de la commune tel que proposé;
- de décider d'abonder les aides de l'ANAH par des subventions accordées en application du règlement d'intervention précité, tant en faveur des propriétaires bailleurs (sous condition de revenus ou de conventionnement) que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.);
- d'attribuer ces subventions dans la limite d'une enveloppe financière votée annuellement en section d'investissement et qui sera de 3008€ par an sur les exercices budgétaires de 2025 à 2029. Les sommes éventuellement non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant afin de tenir compte des fluctuations dans les dépôts des dossiers;
- de reporter la question de l'option sur les aides aux façades et à la préservation du bâti à une date ultérieure afin d'en étudier les conditions (zonage et montants des aides);
- d'assurer un relais de communication actif auprès des habitants, au travers des contacts directs réguliers, d'articles réguliers dans le bulletin municipal et sur le site internet.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Eau Coeur du Périgord - 2023

Votes Pour : 6

Votes Contre: 2

Abstentions : 1

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le Syndicat Eau Coeur du Périgord.

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal:

1. Prend connaissance du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable établi par le Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD pour l'exercice 2023,
2. Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Décision Modificative n°4 sur le Budget Primitif 2024

Votes Pour : 9

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire signale au conseil qu'il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives sur le Budget Primitif 2024 afin de comptabiliser des études sur les comptes 2031 pour un montant de 540€.

Ces décisions modificatives sur le Budget Primitif 2024 s'établissent de la façon suivante :

Ouverture des crédits en **recette d'investissement** pour :

- compte 2031 - chapitre 041 : + 540€

Et ouverture des crédits en **dépense d'investissement** pour :

- compte 2152 "Installation de voiries" - chapitre 041 : + 540€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette opération.

Décision modificative n°5 sur le budget primitif 2024

Votes Pour : 9

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, la commune a attribué les 2 lots de marchés publics de travaux aux entreprises Muret TP et Serra Paysage. Ce faisant, la commune s'est engagée, par délibération du 4 octobre 2024, pour un montant total de 381 694,24€ TTC. Ces sommes n'ont pas été prévues au budget 2024. Une décision modificative du budget est donc nécessaire pour pouvoir assurer le paiement des factures à venir.

Après consultation avec l'architecte assistant à maîtrise d'ouvrage, les sommes à régler avant le vote du budget 2025 atteindront au maximum 108 000€ TTC. Les notifications de subvention reçues pourront être intégrées. La décision modificative doit permettre de couvrir au minimum ces créances.

Monsieur le Maire propose d'établir ces modifications de la façon suivante :

Ouverture des crédits en **recettes d'investissement** pour :

- Compte 1321 : + 149 681,70€ (fonds vert + DETR)
- Compte 021 : + 80 845,00€ (report 023)

Ouverture des crédits en **dépenses d'investissement** pour :

- Compte 2315 : 230526,70€ (factures à payer)

Ouverture des crédits en **recettes de fonctionnement** pour :

- Compte 023 : + 80 845,00€ (transfert compte 6815)

Ouverture des crédits en **dépenses d'investissement** pour :

- Compte 6815 : + 80 845,00€ (purge pour transfert à la section d'investissement)

TABLEAU RECAPITULATIF

En bleu = reste à réaliser sur 2025

investissement					
recettes			dépenses		
compte	motif	montant	compte	motif	montant
1321	fonds vert	426,00 € ²⁷	2315		222 755,70 €
1321	DETR	255,70 € ¹²²	2312		7 771,00 €
021	report compte 6815	845,00 € ⁸⁰			
		526,70 € ²³⁰			230 526,70 €
fonctionnement					
recettes			dépenses		
compte	action	montant	compte	action	montant
023	transfert 6815	80 845 €	6815	provisions	80 845,00 €
TOTAL		80 845 €	TOTAL		80 845,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette opération.

Décision Modificative n°6 sur le Budget Primitif 2024

Votes Pour : 9

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire signale au conseil qu'il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives sur le Budget Primitif 2024 afin de régulariser les dépassements de crédits aux chapitres 65 et 204 du budget 2024.

Ces décisions modificatives sur le Budget Primitif 2024 s'établissent de la façon suivante :

Augmentation des crédits en **dépenses de fonctionnement** pour :

- compte 65312 "frais de mission et de déplacement" - chapitre 65 : + 400€

Et baisse de crédits en **dépense de fonctionnement** pour :

- compte 60612 "énergies - électricité" - chapitre 011 : + 400€

Augmentation des crédits en **dépenses d'investissement** pour :

- compte 204422 "Privé : bâtiments, installations" - chapitre 204 : +830€

Baisse des crédits en **dépenses d'investissement** pour :

- compte 2313 "constructions" : -830€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette opération.

Amortissement des subventions d'équipement

Votes Pour : 9

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Concernant l'amortissement des immobilisations :

Pour les communes de moins de 3500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (article L.2321-2, 28° du CGCT). L'amortissement des immobilisations pour les collectivités de moins de 3 500 habitants est facultatif. S'il est retenu, il est mis en œuvre dans les conditions prévues au tome 1 du référentiel budgétaire et comptable M57. En particulier, il est effectué au prorata temporis.

La délibération prise par le conseil municipal du 9 septembre 2023 prévoyait de ne pas recourir aux amortissements, hormis ceux obligatoires (subventions d'équipement versées), de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées selon la méthode linéaire en année pleine. Cependant, elle ne prévoyait pas la durée d'amortissement de ces subventions.

Pour que les amortissements puissent se faire, leur durée doit être fixée. Une durée d '**amortissement de 5 ans** est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la durée de 5 ans pour les amortissements de subventions d'équipement versées.

Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne

Votes Pour : 9

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de *la collectivité* ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1^{er} mars 2025.

Il propose de fixer à 10 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Il précise que le Comité Social Territorial sera consulté pour avis le 31 janvier 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 1er mars 2025 ;
- D'accorder la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation;
- Indique que Comité Social Territorial sera consulté pour avis le 31 janvier 2025;
- Précise que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents ;

Occupation du domaine public routier

Votes Pour : 9

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des télécommunications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

1) d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2023:

- 48.27€ / km et par artère en souterrain,

- 64.36€ / km et par artère en aérien,

- 32.18€ / m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2) de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3) d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4) de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un titre de recettes.

Création d'un emploi permanent de cantonnier

Votes Pour : 9

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu du fait que la commune n'a plus de cantonnier depuis novembre 2023 et que le recrutement effectué le 1er avril 2024 a abouti à une démission le 6 septembre dernier après un arrêt maladie sur la même période, il convient de créer un nouveau poste d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (cantonnier).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

De créer un emploi permanent relevant du grade d'Adjoint Technique (catégorie C) à temps non complet, à raison de 12h hebdomadaires à compter du 1er janvier 2025,

Pour exercer les missions suivantes :

- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité;
- Entretenir les espaces verts de la collectivité;
- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie;
- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés;

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 332-8 2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de compétences nécessaires à l'exercice des fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (cantonnier).

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps non complet selon les modalités décrites ci-dessus;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat le cas échéant.

Projet d'aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles

Votes Pour : 9

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a été sollicitée par une assistante maternelle de la commune pour réaliser un projet d'aménagement de Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) dans l'ancienne école de la commune.

L'école communale a fermé en 2017 et a ensuite accueillie une école alternative privée jusqu'en septembre 2021. Depuis ce la fermeture de cette école, le lieu n'est plus occupé qu'occasionnellement pour les besoins de la commune.

Une étude de faisabilité du projet de MAM a été confiée à l'Agence Technique Départementale de la

Dordogne. L'ouverture d'une telle structure nécessite la mise aux normes des locaux, notamment le cloisonnement de la pièce principale pour réaliser des chambres à coucher pour les enfants, le percement d'ouvertures, ainsi que la reprise de l'escalier montant à la mezzanine, du système de chauffage et d'une partie de l'électricité.

Les locaux ont fait l'objet d'une pré-validation par les services de la Protection Maternelle et Infantile et l'opération sera suivie par les services de la CAF et de la PMI en tant que partenaires.

Les travaux de mise en conformité ont été estimés par l'ATD à 76 930.86€ HT (hors maîtrise d'oeuvre de 14 379.60 € HT).

Monsieur le Maire indique que ces travaux pourraient se dérouler à compter de fin 2025.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant:

	Montant	%
Etat - DETR 2025	30 772,34 €	40%
CAF 24	15 386,17 €	20%
Département - Contrat de Projets Communaux	15 386,17 €	20%
Autofinancement	15 386,17 €	20%
TOTAL	76 930,86 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'inscrire cette opération d'aménagement de Maison d'Assistantes Maternelles dans les locaux de l'ancienne école au budget 2025,
- de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR,
- de solliciter une subvention de la CAF de la Dordogne,
- de solliciter une subvention du Département au titre du Contrat de Projets Communaux,
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre les études de projet et à engager toutes les démarches administratives notamment celles liées au financement de l'opération.

POINT NON DELIBERANT

Conseiller Numérique La Clé

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une réunion a eu lieu le 30 octobre dernier à l'initiative de l'association La Clé à Vergt au sujet du devenir du poste de Conseiller Numérique.

L'association souhaite alerter les élus du Pays Vernois sur son impossibilité à poursuivre le financement du poste malgré le conventionnement avec l'Etat, car les subventions s'amenuisent d'année en année. Le

contrat de l'actuel Conseiller Numérique a pris fin le 30 novembre dernier.

Pour rappel, le Conseiller Numérique a une mission d'accompagnement du public sur les différents usages du numérique.

Depuis juin 2023, le conseiller numérique de La Clé a réalisé 646 accompagnements (environ 38 par mois) individuels et collectifs, dans les locaux de la Clé, dans les communes ou à domicile. Les interventions portent sur des demandes ponctuelles ("dépannage"), et surtout de la formation permettant de rendre les usagers autonomes avec les outils numériques (téléphones, ordinateurs et tablettes).

Les thématiques abordées sont variées: prise en main d'outils, mail, usages d'internet, assistance sur les démarches administratives (en complément de France Service qui ne peut répondre à toutes les demandes), prévention auprès des jeunes et des parents, gestion des photos/vidéos, sécurité numérique...

Toute personne peut bénéficier gratuitement des conseils du Conseiller Numérique. Sur le Pays Vernois, ce sont majoritairement des seniors (65%) qui sollicitent ce service. Mais le Conseiller Numérique intervient également auprès des actifs et des jeunes dans le cadre scolaire ou périscolaire. Les bénéficiaires sont des habitants de Vergt et de toutes les communes du Pays Vernois, y compris Beauregard et Bassac, Val de Louyre et Caudeau et Sanilhac.

Au regard des missions accomplies sur une période de 18 mois, de la demande importante sur le territoire et du fait que le numérique est toujours plus ancré dans notre quotidien, il apparaît comme une nécessité de continuer à pouvoir proposer ce service.

Le poste de Conseiller Numérique, supporté par l'association La Clé, relève d'un véritable service public auquel ne pourraient répondre individuellement les collectivités locales.

Compte tenu de ces éléments, La Clé propose aux communes du canton du Pays Vernois de réfléchir à une répartition équitable des coûts pour financer ce poste. Lors des échanges qui ont eu lieu le 30 octobre dernier en présence de la plupart des représentants desdites communes, il a été avancé un montant correspondant à une participation annuelle sous convention de 1000€ par commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur cette proposition.

Après discussions, le Conseil Municipal :

- reconnaît l'intérêt de la mission de Conseiller Numérique en tant que service public qu'il convient de soutenir et de mutualiser dans la mesure du possible,
- donne un avis favorable à la participation de la commune au financement de ce poste jusqu'à hauteur de 1000€ par an (dans le cadre d'un conventionnement avec La Clé) si tant est que toutes les communes du canton participent ou qu'une clé de répartition inférieure soit proposée.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Village d'avenir: pour rappel, 6 communes du RPI (hors Bourrou) ont été lauréates d'un appel à projet permettant d'obtenir une aide de l'Etat à l'ingénierie sur un projet de mobilités douces sur notre territoire, en lien avec le schéma cyclable du Grand Périgueux. Une cheffe de projet de la préfecture a été missionnée pour accompagner le groupement sur ce projet. L'ATD doit étudier la faisabilité des propositions émises par le groupement.

La cheffe de projet propose au groupement de participer au programme Génération Vélo pour mettre en place le "Savoir rouler à vélo" dans nos écoles. Il s'agit d'un module d'apprentissage validé par l'éducation nationale d'environ 10h à destination des élèves de 6 à 11 ans (CM1/CM2). Ce programme pourrait s'inscrire dans le volet animation du projet de mobilité "Village d'avenir".

Le programme Génération Vélo propose un accompagnement financier à hauteur de 50% pour l'intervention d'un prestataire extérieur qui viendrait faire passer le "Savoir rouler" aux enfants (cout d'environ 1700€ HT par classe).

Le programme se termine en 2025 mais il est encore temps d'y souscrire.

Monsieur le Maire informe le Conseil que M. LEGAY, maire de Fouleix, doit prendre contact avec Génération Vélo afin de voir si l'école de Fouleix (CE2/CM1/CM2) pourrait bénéficier de ce programme.

Lotissement des Bricas - SPLA : Monsieur le Maire indique que le nouveau directeur de la SPLA, M. Eric DELMAS du Grand Périgueux, est venu visiter le lotissement des Bricas et faire le point sur l'avancée du dossier.

Travaux d'assainissement: Monsieur le Maire indique que poste de relevage est presque terminé et que l'entreprise de travaux réalise actuellement les trachées sur la route de la Forge, entre la mairie et le poste de relevage (croisement avec l'impasse des Bourboux). La circulation est toujours coupée sur cet axe. S'en suivront les raccordements de l'école et du chemin de la Thérèse.

Réunion d'information - Mutuelle: Monsieur le Maire indique qu'un de nos administrés, travaillant pour une mutuelle, a demandé à pouvoir utiliser la salle des fêtes afin d'organiser prochainement une réunion pour les personnes susceptibles d'être intéressées par ses services.

Voeux de la municipalité: la date des voeux est arrêtée au samedi 25 janvier 18h30 (salle des fêtes).

Colis de fin d'année: comme chaque année, un colis sera distribué avant les fêtes aux aînés de la commune ainsi qu'aux nouveaux habitants. Ces colis ont été préparés par "Les Délices de Sandra". La distribution va s'organiser entre les conseillers dès que les cartes de voeux, réalisées par Kriss CALAFATO, auront été imprimées.

La séance est levée à 21:15

Le Maire
Monsieur Denis CHAPOUL

1er adjointe
Madame Mélanie DUPUTEL

Conseillère municipale
Madame Cybille FLEURY

Conseillère municipale
Madame Valérie BEN SUSSAN

Conseiller municipal
Monsieur Julien MAZIERE

Conseillère municipale
Madame Sandrine CHAUSSAT

Conseiller municipal
Monsieur Franck LAUD

Conseillère municipale
Madame Adeline RAYNAUD

Conseillère municipale
Madame Jade RIBEIREIX